

**COMMISSION JEUNESSES ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

 **VERSION CONSOLIDÉE DE LA GRILLE D’ANALYSE - 24/05/2022**

PRÉAMBULE

La finalité de la grille lors de sa conception en 2017-2018 par la CJSI était de faciliter une analyse des pratiques a posteriori. La présente grille a été retravaillée le 5 mai 2022 lors d’un atelier et au-delà, dans l’optique de mieux refléter une approche fondée sur les droits humains (AFDH). Elle permet également de clarifier les critères de sélection des projets et autres ressources produites par les membres de la CJSI et qui pourront nourrir la fiche technique qui va être réalisée avec l’AFD sur les Jeunesses Actrices et l’AFDH.

CONSIGNES

Cette grille est destinée à identifier *des pratiques spécifiques* liées aux jeunesses actrices et aux droits humains *au sein d’un projet* (et donc pas un projet dans sa globalité). Il est donc important de remplir une grille par projet. Chaque organisation est invitée à nous proposer **un maximum de trois projets** (soit maximum trois grilles). Il n’est pas nécessaire de remplir toutes les cases pour chaque projet. La grille remplie doit faire au maximum 15 pages (hors page de garde). Les pratiques présentées doivent avoir été mises en œuvre (pas d’activités planifiées). Les questions peuvent également aider à identifier des outils et des ressources bibliographiques que vous pourriez souhaiter partager.

INFORMATIONS DU PROJET

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom du projet : | Zone d’intervention : | Dates du projet : |
| Objectif général : |
| Objectifs spécifiques : |
| Personne contact (prénom, nom, mail, téléphone) :  |

|  |  |
| --- | --- |
| Les questions | Prise en compte totale ou partielle de l’AFDH appliquée aux jeunesses dans le projet mené |
| 1. ENVIRONNEMENT FAVORABLE À l’AFDH APPLIQUÉE AUX JEUNESSES |  |
| **1.1 AU SEIN DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET** |  |
| **La gouvernance et la direction de la structure** sont-elles sensibilisées à cette approche, en comprennent-elles l'intérêt et l’encouragent-elles ? La gouvernance de l’organisation intègre-t-elle notamment des jeunes ? |  |
| **La stratégie de l'organisation** intègre-t-elle de manière formelle l'approche ABDH appliquée aux jeunesses ? |  |
| L’organisation dispose-t-elle d’une **politique et de procédures opérationnelles en matière de safeguarding** des jeunes, notamment des jeunes mineur·e·s ? (ex. une procédure de signalement en cas d’abus existe et est connue des parties-prenantes des projets mis en place par l’organisation et en particulier des jeunes) |  |
| **L’ensemble des membres de l’organisation** connaissent-il·elle·s et comprennent-il·elle·s l’intérêt d’appliquer une AFDH en général et en particulier aux jeunesses ? |  |
| **Les personnes en charge du montage et du suivi-évaluation des projets** savent-elles opérationnaliser l’approche AFDH appliquée aux jeunesses dans un projet (elles ont par exemple été formées en ce sens, ont des outils à disposition, des exemples de bonnes pratiques, etc.) ? |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **1.2 AU NIVEAU DU PROJET : des mesures spécifiques ont-elles été prises pour créer un environnement favorable à la réalisation d'une approche AFDH appliquée aux jeunesses ? Lesquelles ?** |  |
| Le ou les **bailleurs** ont-ils été sensibilisés à l’approche et prêts à la soutenir en lui donnant le temps et les moyens financiers nécessaires (notamment pour financer des actions de sensibilisation et de formation ou encore des outils permettant l’appropriation de l’approche ? |  |
| L’environnement des jeunes, à savoir leurs parents, familles, communautés (dont leaders), ont-il·elle·s été sensibilisé·e·s à l’approche, par ex. à travers les media, l’organisation de causeries, etc. Une analyse (interne ou externe) des **normes sociales** concernant la place et le rôle des jeunes dans la société a-t-elle été menée/prise en compte en début de projet et une stratégie transformatrice de ces normes sociales a-t-elle été conçue et mise en place ? |  |
| Le dispositif de **gouvernance/pilotage du projet** a-t-il favorisé la participation des jeunes en tenant compte de leurs besoins/contraintes spécifiques ? Si oui, de quelle manière ? |  |
| **Les jeunes** partie-prenante du projet ont-il·elle·s été sensibilisé·e·s à l’approche ? Ont-il·elle·s notamment été formé·e·s à leurs droits et à la manière de les défendre dans un environnement sûr ? Un dispositif de promotion et de mesure de l’empowerment des jeunes dans leur diversité et tout au long du projet a-t-il été conçu et appliqué ? |  |
| **Une stratégie et des procédures d’analyse des risques et de safeguarding des jeunes** ont-t-elles été mises en place pour assurer leur sécurité tout au long du projet ? En quoi a-t-elle consisté ? |  |
| Une analyse (interne ou externe) de **l’environnement légal et politique** a-t-elle été menée en début de projet afin d’identifier les facteurs limitant/facilitant la participation des jeunes aux espaces de décision politiques, économiques, sociaux en lien avec le projet ?Le projet avait-il un objectif d’influence de l’environnement légal et politique pour qu’il devienne plus favorable à l’FBDH appliquée aux jeunesses (leur participation, leur inclusion, etc.) ? |  |
| 2. PRINCIPE D’INCLUSION ET DE NON-DISCRIMINATION : Avec quels jeunes travaillons-nous ? Question de l'inclusion, de la non-discrimination et aussi de la représentativité des jeunes. |  |
| Menons-nous des actions spécifiques pour inclure les jeunes dans leur **diversité**, selon une **approche intersectionnelle** (filles et garçons, LGBTQIA+, publics les moins éduqués, les plus isolés, en situation de handicap, milieu socio-économique, etc.) ? Si oui lesquelles ? Une analyse préalable des inégalités et discriminations vécues par les jeunes détenteur·rice·s de droit a-t-elle été menée en début de projet selon une approche intersectionnelle ? |  |
| Portons-nous une attention particulière à la **représentativité** (sociale, géographique, culturelle, politique...) des jeunes ou groupes de jeunes avec lesquels nous travaillons ? Si oui, de quelle manière ? A travers quel type d’actions ? Comment garantir la participation des jeunes en situation de vulnérabilité ? Quelles sont vos bonnes pratiques en matière de mixité sociale ? |  |

|  |  |
| --- | --- |
| 3. PRINCIPE DE PARTICIPATION : Quel rôle avons-nous attribué aux jeunes dans le projet (dès lors qu'il·elle·s n’étaient pas considéré·e·s comme de simples bénéficiaires) ? Quel a été leur niveau de participation ? |  |
| Tout au long du projet, la participation des jeunes au projet a-t-elle été faite de manière éclairée et librement consentie ?  |  |
| De quelle manière une participation des jeunes dans un cadre sûr a-t-elle été garantie ? |  |
| Est-ce que la documentation du projet et son contenu ; et les productions éventuelles à l'issue du projet ont été rendues accessibles aux jeunes grâce à des supports adaptés (“youth-friendly”) ?  |  |
| Consultation uniquement* Préciser si elle a eu lieu avant, pendant et/ou en fin de projet
* Préciser si un feedback a été effectué par la suite auprès des jeunes (principe de redevabilité)
* Préciser l'objet et la finalité de la consultation

Préciser comment les résultats de la consultation ont été pris en compte dans le projet, notamment dans les décisions prises concernant le projet (objectifs, conception, mise en œuvre, évaluation) |  |
| Les jeunes ont-il·elle·s participé activement à certaines **activités** du projet (acteur·rice·s de sensibilisation, de plaidoyer, …) |  |
| Les jeunes ont-il·elle·s activement voire exclusivement participé à la **conception** du projet ? Le projet visait-il l’appui à un ou des projets proposés et portés par des jeunes ou des organisations de jeunesses ? |  |
| Les jeunes ont-il·elle·s participé au **pilotage** du projet ? |  |
| Comment nous sommes-nous assuré·e·s que le projet prenne en compte les perceptions, connaissances, capacités et attentes des jeunes concernant leurs droits et la réalisation de ces derniers et réponde à leurs **besoins,** **préoccupations et intérêts ?** |  |
| Comment le projet a-t-il renforcé les connaissances des jeunes sur leurs droits et leur capacité à les revendiquer ? |  |
| La participation des jeunes s’est-elle faite uniquement sur les **sujets** considérés comme étant ceux les concernant directement (éducation, emploi, …) ou bien sur d'autres sujets également ? |  |
| Les jeunes ont-il·elle·s pu participer à des espaces de **dialogue et de prise de décision avec les pouvoirs publics** ? Des espaces institutionnalisés de concertation entre jeunes et pouvoirs publics ont-ils été mis en place ou investis par les jeunes ? Par exemple, dialogue avec décideurs·se·s lors d’une conférence de haut niveau, appui à mise en place de parlements des jeunes au niveau local et national, intégration des jeunes dans des instances de suivi des politiques publiques, etc. |  |
| Des **mécanismes d’auto-évaluation** par les jeunes de leur participation ont-ils été mis en place ?  Ont-il·elle·s pu exprimer ce que la participation au projet leur avait apporté, ce qu’il·elle·s en tirent ? Estiment-il·elle·s avoir gagné en connaissances, compétences, autonomisation plus largement ? |  |
| Des **mécanismes de redevabilité**, ont-ils été appliqués tout au long du projet et à l’issue du projet ? |  |
| 4. CHANGEMENTS ATTEINTS : Quels sont les changements atteints (prévus et imprévus) au regard des objectifs du projet, à 3 niveaux : individuel, communautaire et politico-légal |  |
| **4.1. AU NIVEAU INDIVIDUEL/DÉTENTEUR·RICE·S** **DE DROITS :** |  |
| Quels changements la participation des jeunes a-t-elle produit pour les jeunes ? Ces changements étaient-ils des objectifs recherchés dès le début du projet ? Ces changements sont-ils pérennes, en termes de développement personnel et/ou d'éveil à la citoyenneté, de capacité à connaître et défendre leurs droits, d’empowerment/autonomisation économique, sociale et politique des jeunes ? |  |
| Le projet a-t-il permis la réalisation de leur droit à la participation ? |  |
| En quoi l’application du droit à la participation des jeunes dans le projet a-t-elle permis de contribuer à la réalisation d’autres droits des jeunes ? Cf. interdépendance des droits |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **4.2. AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE/ACTEURS RESPONSABLES :** |  |
| La finalité du projet était-elle de faire évoluer la **position sociale** et du rôle des jeunes dans leur diversité en s’attaquant aux causes profondes/structurelles des inégalités et discriminations (cf. normes sociales) ?Au-delà de l'éventuelle amélioration des conditions de vie des jeunes, peut-on considérer que le projet a contribué à faire évoluer de façon pérenne la **position sociale des jeunes** (changement des normes sociales sur les jeunesses et leur rôle) et notamment à renforcer les liens intergénérationnels ? |  |
| **4.3. AU NIVEAU DES DÉBITEURS D’OBLIGATION/DU CADRE POLITICO-LÉGAL** |  |
| Le projet a-t-il permis de faire prendre conscience de manière pérenne aux décideurs·se·s politiques de la pertinence d’encourager la participation des jeunesses ? Si oui, par quoi cette prise de conscience s’est-elle traduite ?Les débiteurs d’obligation ont-ils davantage respecté, promu et protégé le droit des jeunes à la participation durant et à l’issue du projet ? Si oui de quelle manière ?Le projet a-t-il permis de faire évoluer le cadre politique et légal de leur pays (cf. engagements politiques, politiques publiques, etc.) dans un sens plus favorable aux droits des jeunesses, notamment celui à la participation ? Si oui, comment ?Ce changement est-il attribuable à l’action des jeunes et si oui dans quelle mesure ? |  |